Restaurant scolaire

Mormaison

02.51.98.59.52

Règlement intérieur Cantine scolaire 2020/2021

Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre et un temps de convivialité.
Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.
La cantine ne peut cependant fonctionner correctement, qu'avec la bonne volonté de chacun et en veillant au respect du présent règlement.
Les repas servis sont fournis par l'Unité de Production de Repas (UPR) de l'Arbrasèvre de Rocheservière

1. Modalités d'inscriptions

Pour être accueilli au restaurant scolaire, tout parent doit avoir impérativement complété la fiche d'inscription et avoir signé ce présent règlement.

Tout enfant non inscrit ne sera pas accueilli au restaurant scolaire même occasionnellement.

Pour tout retard d'inscription, ou une inscription en cours d'année, des frais de 10 € vous seront facturés.
Pour les enfants de Petite Section, merci de nous préciser sur l'inscription, à partir de quelle date l'enfant déjeunera au restaurant scolaire. Si la date n'est pas connue au moment de l'inscription, merci de nous prévenir au moins 1 mois avant la prise des repas. En cas de non-respect, la 1ere semaine sera comptée en repas occasionnels.
Pour toutes modifications de coordonnées (postales, bancaires, mail, téléphoniques) merci de nous prévenir dans les plus brefs délais.
L'inscription ne sera acceptée qu'au vu du paiement intégral des repas de l'année scolaire écoulée.

2. Fréquentation

La fréquentation peut être :

- **Régulière complète** : Tous les jours
- **Régulière incomplète** : 1 à 3 jour(s) fixe(s) dans la semaine.
- **Régulière planifiée** : fréquentation selon un planning déterminé et envoyé par mail avant le 20 du mois précédent.
- **Occasionnelle** : fréquentation exceptionnelle et prévenue dès que possible et au plus tard avant 10h :
  - la veille, pour le mardi et le vendredi,
  - le mardi pour le jeudi
  - le vendredi pour le lundi

  en appelant au **02.51.98.59.52** ou en envoyant un mail cantinemormaison@orange.fr

Il ne sera accepté aucune inscription le matin pour le midi même.

3. Les absences

Toute absence devra être prévenue dès que possible et maximum la veille avant 10h00 en appelant au

02.51.98.59.52 ou en envoyant un mail : cantinemormaison@orange.fr

En aucun cas l'absence ne se fera auprès des enseignants.

ATTENTION pour annuler les repas du jeudi et du Lundi, prévenir le mardi pour le jeudi et le vendredi pour le lundi. Dans le cas où vous prévenez le jour même ou la veille après 10h, le repas vous sera intégralement facturé au prix habituel. Tout repas non décommandé dans les temps vous sera facturé.

4. La facturation

Les familles s'engagent pour le type de fréquentation retenu pour leurs enfants lors de l'inscription cantine annuelle.
Les plannings devront être respectés (pour fréquentation planifiée ou régulière incomplète). En cas de changement au cours du mois, le prix du repas supplémentaire sera facturé en repas occasionnel s'il a été prévenu dans les délais, et en repas non prévu dans le cas contraire.

5. Le tarif

Le prix du repas :
- régulier : 3,70 €
- planifié : 3,70 €
- occasionnel : 5 €
- non prévu : 8 € (repas hors planning, et non prévenu dans les délais)

Pour les plannings donnés après le 20 du mois : 20 € de pénalité par enfant.

6. Le paiement

Pour les fréquentations régulières et planifiées, le paiement se fait en 10 prélèvements mensuels vers le 8 du mois avec une régularisation en fin d'année scolaire. En cas de non-respect du règlement, les pénalités seront facturées le mois suivant et s'ajouteront au prélèvement.
Pour les fréquentations occasionnelles un premier prélèvement de 3 repas par enfant vous sera demandé avec prélèvements complémentaires si nécessaire.

7. Les impayés

L'OGEC reste à votre disposition pour trouver une solution à votre situation. Les frais bancaires engendrés vous seront refacturés.
En cas d'impayé, l'OGEC se réserve le droit d'exclure l'enfant du restaurant scolaire.

8. Hygiène, santé, sécurité

Les repas sont confectionnés par l'UPR de l'Arbrasèvre. Les menus sont élaborés en fonction des besoins nutritionnels des enfants et de manière à varier la composition des repas.
Pour tout régime alimentaire spécifique, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être mis en place et doit être accompagné d'un certificat médical.
Aucun médicament ne peut être donné par le personnel de cantine excepté dans le cadre d'un PAI. Dans ce cas, une rencontre avec les parents et le responsable cantine sera organisée.

9. Les serviettes

Elles sont **OBLIGATOIRES** pour tout le monde. Les serviettes en tissus sont fournies par les parents. Les enfants emmènent leur serviette dans un étui identifié.

10. Respect des règles de vie

Nous attendons des enfants qu'ils aient un comportement calme et policé et qu'ils aient le respect des personnes et des biens.
En cas de problème persistant, les parents seront convoqués et les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire.

11. Les menus

Ils sont consultables sur le site internet de l'école et sont affichés dans le hall et au restaurant scolaire.

www.mormaison-saintlouis.fr

12. Acceptation du règlement

L'accueil au restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

13. Exécution du règlement

Le présent règlement intérieur est affiché au restaurant scolaire. Il est disponible sur le site internet de l'école : **www.mormaison-saintlouis.fr**
Ce règlement s'applique à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.